

Fiche d'accompagnement



Cette fiche précise le contenu de la brochure.

Elle présente son objet principal et énumère les thèmes abordés.

Elle peut être l'objet d'une animation-débat sur les enjeux socio-économiques et politiques dans lesquels s'inscrit cette publication.

Cette fiche est librement téléchargeable sur le site de l'Atelier des Droits Sociaux

L'allocation de travail des arts en 2024

Quand l'ONEm n'est plus seul à la barre...

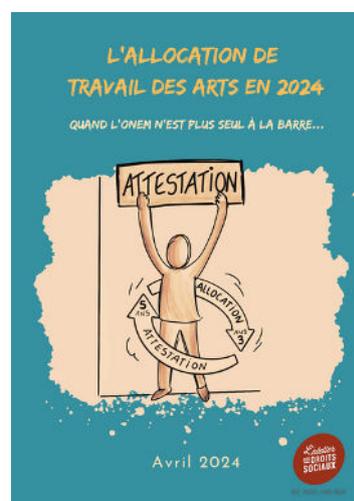
Auteurs : **Anne-Catherine Lacroix**
Service Emploi-Sécurité sociale

Éditeur : **L'Atelier des Droits Sociaux asbl**

Édition : **Avril 2024**

Format : **en téléchargement gratuit**

Thématique : **Droit de la sécurité sociale,
assurance chômage**



Thème principal

On a beaucoup parlé de la réforme du travail des arts ces deux dernières années. Ce premier janvier, on en a d'autant plus parlé qu'un organe incontournable est entré en fonction : la Commission du travail des arts.

Dorénavant, en matière de protection sociale donc, des travailleurs et travailleuses font face à deux instances :

- D'une part, une commission du travail des arts, qui délivre une attestation de travail des arts aux personnes reconnues comme travailleurs ou travailleuses des arts au regard de critères liés au professionnalisme et à la notion de contribution artistique nécessaire ;
- D'autre part, l'ONEm qui, si le travail salarié est suffisant au cours d'une période de référence déterminée, admet les travailleurs(euses) qui détiennent une attestation de travail des arts "plus" ou "starter", à une allocation de travail des arts.

Cette allocation du travail des arts fait l'objet de questions constantes depuis maintenant deux ans. Elle fait également l'objet d'un intérêt certain, en témoignent le nombre de nouveaux et nouvelles bénéficiaires d'une allocation de travail des arts. Cette brochure se propose donc d'en expliquer les règles de fonctionnement.

Quant à savoir si l'augmentation de bénéficiaires continuera en 2024 quand ce n'est plus l'ONEm qui est seul à la barre pour décider du périmètre des personnes concernées par le nouveau « statut », c'est une question à laquelle il sera possible d'émettre des réponses ou hypothèses d'ici quelques mois. Nous pourrions alors également entrevoir les conséquences (positives ou négatives) du choix politique de faire reposer l'accès à la sécurité sociale, non pas sur la seule administration de l'ONEm, mais également sur une commission administrative d'experts.

Objectifs

Permettre au public de comprendre le fonctionnement de l'allocation de travail des arts. Plus largement, la brochure invite aussi à s'interroger sur le pouvoir et les missions de la nouvelle commission du travail des arts et sur ce que cela donne à réfléchir en termes d'accès à la sécurité sociale.



Pistes d'animation

Utilisée dans le cadre d'une animation, l'outil permet de développer les thèmes suivants :

- l'accès et le renouvellement du droit à l'allocation de travail des arts ;
- l'accès et le renouvellement du droit à l'attestation de travail des arts,
- les cumuls de revenus et d'activités possibles avec l'allocation du travail des arts ;
- les conséquences en cas de perte du droit à l'allocation de travail des arts ;
- les droits et obligations des travailleurs et travailleuses des arts à l'égard de l'assurance chômage.

La brochure permet ensuite d'aborder des questions plus générales selon diverses propositions de thèmes à débattre



Propositions de thèmes à débattre

- Que penser d'une sécurité sociale différenciée selon le métier exercé ? Assiste-t-on à la mise en place d'une réglementation spécifique liée à l'intermittence ou au fait d'avoir un métier artistique ? Que faire pour les travailleurs et travailleuses qui sont intermittent(e)s de l'emploi mais pas nécessairement « du spectacle » ou « artistiques » ?
- Est-il adéquat de transférer d'anciennes prérogatives qui appartenaient à l'ONEm, à une commission administrative ? Quel visage cela dessine-t-il de l'accès à la sécurité sociale ?
- Comment définir et réfléchir à une allocation de travail des arts qui, pour certaines règles, n'est plus une allocation de chômage mais qui, pour d'autres règles, en garde les fondements et les règles de base ?
- Quel rôle pour l'ONEm dans le futur au regard de son nouveau rôle central de contrôleur de revenus ?
- Quelle place pour une allocation non dégressive dans un système d'assurance chômage de plus en plus fragilisé ?

L'Atelier des Droits Sociaux

 rue de la Porte Rouge 4 - 1000 Bruxelles

 02 512 02 90

 <https://ladds.be>